



Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Assermentation
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Préavis no 81/2016-2021 – Chemin de la Forge 22 - Remplacement de la chaudière à mazout par des pompes à chaleur – CHF 798'000.00 – crédit de construction
8. Préavis no 83/2016-2021 – Route de Céligny – Aménagement d'un trottoir entre le chemin des Racettes et le chemin des Peudex – CHF 158'000.00 – crédit de construction
9. Préavis no 87/2016-2021 – Modification du préavis 80/2016-2021 – Reconduction du DISREN pour la période 2020 – 2025
10. Préavis no 88/2016-2021 – Ecole - Travaux de rénovation des toitures et production d'électricité – CHF 1'716'000.00 – crédit de construction
11. Rapports des membres et délégués aux Commissions et organismes intercommunaux (SITSE, AJET, ASCOT, SIED et Région de Nyon)
12. Propositions individuelles et divers.

Président du Conseil : M. Manuel Stern

Début de la séance : 20h20

Lieu : Théâtre des Rojalets, Coppet

M. le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers communaux et municipaux, aux chefs de service et au public. Il salue également la présence de la presse. Il remercie la Secrétaire du Conseil pour toutes les démarches effectuées en amont de la séance afin d'obtenir l'aval de la Préfecture pour siéger ce soir. Il remercie également le Bureau du Conseil pour la mise en place de la salle permettant ainsi le respect des distanciations sociales requises.

1. Appel

Présents : 34 Excusés : 13 Absents : 2 Majorité : 18

A ce jour, le Conseil communal se compose de 49 membres.

2. Approbation de l'ordre du jour

Approuvé à l'unanimité.

3. Assermentation

M. T. Weiss, AdF, est assermenté.

M. le Président M. Stern fait part de la démission de Mme la Conseillère P. Maas, ECDF. L'ECDF a déjà un candidat pour la remplacer et la procédure pour son élection est en cours.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020

Approuvé à la majorité avec 2 abstentions.

5. Communications du Bureau du Conseil

M. M. Stern, Président

Le Président informe des points suivants :

- Remercie le Président sortant M. H. Mange pour son travail lors de la précédente année politique "à rallonge" due à la crise sanitaire COVID-19.
- Informe de la création de deux Commissions ad'hoc :
 - "Parties intéressées au fonctionnement du Port de Founex" qui se compose comme suit : Mme S. Thuner, MM. L. Kilchherr, H. Mange, G. Putman-Cramer, A. du Pontavice et J. Righetti (Président). Une séance d'information avec la Municipalité a eu lieu le 26 octobre dernier ;
 - "Révision des statuts ORPC" qui se compose comme suit : Mme F. Wargnier, MM. S. Vaucher (Président), R. Silva Martins et T. Weiss (une composition différente a été annoncée en séance, mais celle-ci est la composition définitive). Une présentation du préavis a eu lieu le 2 novembre dernier.
- Doit compléter les Commissions suivantes :
 - AJET: 3 membres ECDF à nommer. Sont nommés MM. L. Zemp, W. Wargnier. Le futur Conseiller ECDF sera certainement membre de cette commission ;
 - ASCOT : 1 membre + 1 suppléant ECDF à nommer. Sont nommés Mme C. von Wattenwyl, membre, et M. C. Stern, suppléant.
A terme, ces deux commissions devraient fusionner.
- Agenda :
 - 29 novembre prochain : votations fédérales ;
 - Prochaines séances du Conseil : 14 décembre 2020, 15 février 2021, 26 avril 2021 et 21 juin 2021.
- Informe avoir reçu ce jour la réponse à notre courrier « résolution du Conseil » adressé au Conseil d'Etat concernant les charges péréquatives. Cette réponse n'amène aucun nouvel élément. Une copie sera annexée au présent procès-verbal (Dans l'intervalle, le Grand Conseil a également répondu, copie en annexe).

6. Communications de la Municipalité

M. F. Debluë, Syndic

En préambule, M. le Syndic remercie la Commune de Coppet, ainsi que l'intendant M. A. Kaltenrieder, pour l'accueil et la mise à disposition du Théâtre ce soir.

Séance du 14 décembre prochain

La séance se déroulera à notre Salle de spectacles et ne sera malheureusement pas suivie du traditionnel repas de fin d'année.

Les préavis suivants seront présentés:

- Préavis municipal N° 89/2016-2021 - Révision des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation Régionale de la Protection Civile du district de Nyon ;
- Préavis municipal N° 90/2016-2021 - Demande de crédit complémentaire de CHF 324.55 pour le dépassement du crédit de CHF 117'500.00 alloué dans le cadre du préavis N° 26/2016-2021 en vue de financer l'étude de mobilité Commune de Founex / Ecole Internationale ;
- Préavis municipal N° 91/2016-2021 - Demande de crédit d'un montant de CHF 220'000.00 TTC en vue de financer la réfection du réseau EC au ch. des Chapelles ;
- Préavis municipal N° 92 - Demande de crédit complémentaire d'un montant de CHF 77'000.00 en augmentation du préavis 73/2016-2021 – Travaux de remise à niveau des installations techniques du Centre sportif et amélioration énergétique des bâtiments ;
- Préavis municipal N° 93/2016-2021 concernant le budget 2021.

COVID-19

Au vu des nouvelles directives fédérales et cantonales, la Municipalité a décidé d'ordonner le port du masque aux places de jeux communales, ainsi qu'à la déchetterie. Un plan de protection a par ailleurs été mis en place pour ladite déchetterie intercommunale.

Par ailleurs, un concept de zonage des secteurs de port obligatoire du masque dans notre commune a également été établi, ceci sur demande de la Protection civile cantonale.

Afin de soutenir les établissements publics de notre village (Auberge et Centre sportif), la Municipalité a décidé – en remplacement de la traditionnelle course et du Noël des Aînés – d'offrir à chaque senior résidant à Founex un bon d'une valeur de CHF 50.00 à faire valoir dans l'un ou l'autre des restaurants appartenant à la commune.

Durant la fermeture de ces deux établissements, la gratuité du loyer leur sera accordée, comme cela a été le cas lors de la première vague.

Recours facture sociale

La Municipalité a décidé, à l'instar de plusieurs autres communes vaudoises, de déposer un recours « commun » contre la dernière facture sociale. A cet effet, un mandat a été donné à l'étude Rusconi & Associés à Lausanne. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés du suivi dudit recours.

Initiative SOS Communes

La Municipalité souhaitait soutenir l'initiative SOS Communes laquelle demande que les communes ne participent plus au financement des dépenses sociales cantonales (facture sociale). A cette fin, elle propose de modifier la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) qui traite à son chapitre IV du financement des dépenses sociales cantonales et de la répartition de ces dépenses entre l'Etat et les communes. En contrepartie de cette reprise des dépenses par l'Etat, un nouvel art. dispose que les communes basculent 15 points d'impôts communaux à l'Etat. Ces 15 points sont la clé de répartition actuelle appliquée par l'Etat pour répartir le solde de la facture sociale entre toutes les communes.

Mme Claudine Luquiens se tient volontiers à votre disposition pour vous faire parvenir le texte complet de cette initiative ainsi que l'argumentaire du Comité d'initiative.

La Municipalité a décidé de soutenir ce projet d'initiative par le biais d'un financement à hauteur de CHF 1.00 par habitant. Malheureusement, le conseil d'Etat a annoncé que les communes ne pouvaient probablement pas soutenir officiellement ou financièrement cette initiative, que ce soit sur décision du conseil communal ou de la municipalité. En effet, bien qu'elles aient un intérêt direct à l'aboutissement de celle-ci, cet intérêt devrait selon la jurisprudence être particulier, c'est-à-dire qu'il ne devrait pas être partagé par toutes les communes. Nous sommes toutefois libres d'informer le conseil et la population.

M. D. Lehoux, Municipal

Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable

Situation à ce jour:

Fonds reçus de la Romande Energie : CHF 121'334.35 entre fin décembre 2019 et fin juin 2020.

Montant attendu fin décembre 2020 ou début janvier 2021 : estimé à CHF 40'000 au minimum.

Après déduction des subventions gelées, qui se montent actuellement à CHF 38'430.00, et en tenant compte de la dernière subvention, le solde sera négatif de CHF 29'798.80. La régularisation de la situation est prévue lors du versement de juin 2021.

A relever le succès des 187 demandes de subventions (16 panneaux photovoltaïques, 11 pompes à chaleur, 15 remplacements de fenêtres, 14 CECB+, 11 voitures électriques, 53 cycles électriques, casques, isolation, appareils ménagers et de jardin, etc.).

Faut-il envisager une augmentation de la taxe ? en fonction de l'évolution constatée dans les prochains mois.

Mme L. Kunz, Municipale

Société immobilière ARSCO

Présente la nouvelle identité visuelle d'ARSCO.

Afin de permettre à la population de mieux connaître cette entité intercommunale, son rôle et ses activités, le site internet www.arsco.ch a été créé, ainsi qu'une page Facebook, qui contiennent les informations quant aux projets en cours, tels que la piscine-patinoire, le théâtre, la bibliothèque, le parascolaire, l'historique de la société, etc.

Nouvelle association enfance et jeunesse

Le projet avance, malgré les contraintes dues à la crise sanitaire. Les statuts ont été préavisés favorablement par le service des communes et du logement (SCL) ainsi que le département général de l'enseignement obligatoire (DGEO). Ils ont été présentés aux commissions consultatives et les rapports des commissions devront nous parvenir pour fin novembre par le biais des Municipalités.

7. Préavis no 81/2016-2021 – Chemin de la Forge 22 - Remplacement de la chaudière à mazout par des pompes à chaleur – CHF 798'000.00 – crédit de construction

M. D. Lehoux, Municipal en charge, présente le préavis et termine en lisant les conclusions.

M. T. Morisod lit les conclusions du rapport de la Commission de l'énergie.

M. L. Kilchherr lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

M. le Président M. Stern ouvre la discussion.

M. Ph. Magnenat souhaite savoir pourquoi le montant du préavis présenté ce soir est supérieur au préavis initial ?

M. Ch. Hermanjat, Chef de service des bâtiments, indique que le préavis initial aurait dû être voté plus tôt dans l'année afin d'effectuer les travaux avant la période de chauffe. Comme cela n'a pas été le cas, une nouvelle chaudière a dû être installée pour assurer la période de chauffe actuelle pour un montant de CHF 22'000.00, correspondant à l'augmentation du montant du préavis.

M. L. Zemp demande si nous pouvons bénéficier d'une subvention cantonale pour notre effort écologique ?

MM. D. Lehoux et C. Hermanjat indiquent que nous avons déjà bénéficié d'un "avantage" en obtenant un droit à bâtir supplémentaire de 5%, ceci contre notre engagement à respecter les normes imposées dans ce projet labellisé "Minergie".

Mme F. Wagnier souhaite savoir si la création de places de parking supplémentaires ne va pas à l'encontre du label Minergie.

M. Ch. Hermanjat indique que non, Minergie est un label de construction de bâtiments et non pas un label de conception de quartier.

M. H. Mange demande si l'électricité utilisée pour faire fonctionner les pompes à chaleur, dans l'attente de notre propre centrale de production d'énergie, sera garantie d'origine renouvelable par le fournisseur Romande Energie ?

Il souhaite également connaître notre capacité à produire notre propre énergie, après avoir voté l'ensemble des préavis promis, cela couvrira-t-il l'entier de la consommation sur le site Forge 22 ? La technologie de la pile à hydrogène sera-t-elle également prévue ?

L'électricité fournie par Romande Energie sera d'origine 100% suisse, produite exclusivement à partir d'énergie renouvelable (label Terre Suisse) indique M. Ch. Hermanjat. Cette même qualité est déjà utilisée pour l'ensemble des besoins de la commune depuis de nombreuses années.

Concernant la pile à hydrogène, il est encore trop tôt pour la prévoir sur le site Forge 22, dans un souci de limiter les investissements, indique M. D. Lehoux, Municipal. (Voir également réponse de M. Ch. Hermanjat ci-dessous *).

M. A. du Pontavice demande quel est le délai pour se conformer aux normes Minergie imposées dans ce projet ? Pouvons-nous continuer à utiliser la chaudière à mazout en attendant les résultats des projets utilisant la pile à hydrogène ? Il demande aussi si le coût sera répercuté sur les loyers ?

Ce thème a été souvent traité lors des séances avec les Commissions concernées par ce préavis. Nous sommes chanceux d'avoir déjà pu retarder si longtemps la mise aux normes Minergie et sommes maintenant dans la ligne de mire du label. Une action de notre part est attendue après le vote de ce soir, répond M. Ch. Hermanjat.

* Concernant la pile à hydrogène, il indique que dans ce cas, ce n'est pas la solution idéale, contrairement au Centre communal qui offre une grande production d'énergie due à la superficie de ses toits et la solution énergétique de la pile à hydrogène a du sens dans cette situation. A la Forge 22, il y a beaucoup de demande en énergie et peu de surface de toit pour en produire et, malheureusement, l'autonomie énergétique n'est pas possible sur ce site, continue le Chef de services.

Quant aux loyers, non, le coût ne sera pas répercuté sur les loyers, cela ne serait pas légal, car ces bâtiments auraient déjà dû être construits en respectant les normes Minergie. Il y aura cependant une réduction des frais de chauffage correspondant, termine M. Ch. Hermanjat.

M. Ph. Magnenat demande si le surplus d'énergie produit au Centre communal pourrait être utilisé « en théorie » pour la Forge 22 grâce à un accord avec la Romande Energie afin d'éviter de vendre à bas prix et d'acheter au prix fort.

La technologie du compteur connecté entre producteurs et consommateurs n'est pas disponible en Suisse pour l'instant. La seule possibilité serait de relier physiquement les deux sites en achetant la section des câbles à la Romande Energie, indique M. Ch. Hermanjat.

M. A. Rusca s'adresse à la Municipalité pour lui rappeler que la Commission des finances l'a invitée à diviser les montants des investissements en deux phases, la première

idéalement en 2021 et la seconde en 2022/23. Il souhaite connaître la détermination de la Municipalité.

M. le Municipal D. Lehoux informe que la première étape des travaux est prévue en 2021, à la fin de la saison de chauffe. Ensuite, en fonction de la situation financière, la deuxième étape sera effectuée en 2022 ou en 2023. Cette deuxième étape générera des entrées financières grâce à la location des places de parc créés. Il ajoute que la prochaine Municipalité en place prendra la décision.

M. le Syndic complète et rappelle l'accord pris avec la Commission des finances lors de leur séance. La Municipalité a entendu leurs souhaits et cette dernière est d'accord de reporter d'une année l'engagement financier pour la première étape, ainsi que de lier les deux étapes. Il rappelle aussi, pour terminer, que nous devons obtenir le label Minergie et qu'il n'est pas possible de repousser les travaux.

M. J. Righetti demande que la Municipalité s'assure de la solidité financière et technique des sociétés mandatées et qu'elle évite la sous-traitance, afin de ne pas réitérer la mauvaise expérience vécue avec les travaux au Centre sportif. Il propose que l'appel d'offre interdise la sous-traitance.

M. le Syndic répond qu'il est difficile de s'assurer de la solidité financière d'une entreprise et qu'elle ne va pas faire faillite, comme cela s'est produit au Centre sportif. Ils seront cependant attentifs quant aux acomptes versés.

M. Ch. Hermanjat ajoute que dans le domaine des panneaux photovoltaïques, la sous-traitance "zéro" est malheureusement impossible. Cependant, un maximum de deux niveaux de sous-traitance sera exigé.

Concernant les travaux au Centre sportif, l'entreprise mandatée qui a fait faillite était une entreprise connue et active sur beaucoup de chantiers. La chute de cette entreprise aurait été due à l'engagement trop nombreux de personnel temporaire, ce qui ne lui aurait pas permis d'assurer la reprise des chantiers à la levée du semi-confinement.

M. A. Rusca propose son expertise pour analyser les extraits du Registre du commerce des entreprises pouvant être mandatées. Selon lui, cette société était déjà fragile.

La parole n'est plus demandée et M. le Président M. Stern passe au vote. Le préavis est accepté à la majorité avec 2 abstentions.

8. Préavis no 83/2016-2021 – Route de Céligny – Aménagement d'un trottoir entre le chemin des Racettes et le chemin des Peudex – CHF 158'000.00 – crédit de construction

M. J.-P. Debluè, Municipal, présente le préavis et lit les conclusions. Il rappelle que le propriétaire a accepté l'emprise sur sa parcelle pour réaliser cet aménagement.

M. le Syndic ajoute, pour faire suite au rapport de la Commission des finances lequel demande de refuser le crédit présenté ce soir, que l'éventuelle construction des bâtiments sur la parcelle no 878 n'empêche pas l'aménagement du trottoir maintenant, il n'y aura pas de modification à faire si ces constructions devaient un jour se réaliser.

M. Y. Le Mercier, Chef de service, présente le projet d'aménagement du trottoir à l'aide d'une projection de plan. Beaucoup de questions techniques sont posées auxquelles il répond. Pour terminer, il rend à nouveau attentif l'assemblée que ces travaux sécuriseront la zone pour les piétons.

M. J. Righetti regrette que le plan de situation avec la projection des nouveaux immeubles ne fût pas disponible lors de la présentation du préavis aux Commissions. Il demande où s'arrêtera la zone 30 km/h et où commencera la zone 50 km/h ? Il rappelle que les passages piétons ne sont pas réalisables dans une zone 30km/h.

M. le Chef de service Y. Le Mercier indique que la zone 30 km/h ne sera pas déplacée. Il n'est pas aisé de modifier une zone 30 km/h, la démarche doit respecter toute une procédure pour obtenir l'accord du Canton.

M. J.-P. Debluë, Municipal, souhaite clore la discussion en indiquant que les Commissions des routes et de la mobilité ont déjà étudié ce sujet dans le cadre de ce préavis et que leur rapport de Commission a tenu compte de ces réflexions.

M. le Président M. Stern met un terme à la discussion et donne la parole à M. du Pontavice pour lecture des conclusions du rapport de la Commission des routes.

M. Cintas lit les conclusions du rapport de la Commission de la mobilité.

M. Damba lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

M. le Président M. Stern ouvre la discussion.

M. T. Morisod demande si à l'avenir il y aurait une possibilité d'étendre la zone 30 km/h ? Pas pour l'instant, répond M. Y. Le Mercier, la première des conditions pour obtenir une zone 30 km/h est une densité élevée de bâtiments des deux côtés de la route, ce qui n'est pas le cas ici.

Mme F. Wagnier regrette le niveau d'information différent entre les Commissions concernées. La Commission de la mobilité n'a pas été informée du projet de construction sur la parcelle no 878.

M. le Municipal J.-P. Debluë indique que les informations ont été les mêmes pour toutes les Commissions. M. Y. Le Mercier ajoute que le complément d'information quant à l'éventuelle construction sur la parcelle 878 provient d'un des membres de la Commission des finances.

M. le Président M. Stern demande qu'à l'avenir les Commissions partagent entre elles la connaissance d'éléments et de faits nouveaux ou complémentaires.

Mme N. Quiblier Frei souhaite connaître la longueur du trottoir afin de se rendre compte du coût au mètre linéaire et le type d'éclairage sera installé.

70 mètres, indique M. Y. Le Mercier, et les candélabres seront identiques à ceux déjà en place à la route de Céligny.

Elle poursuit en demandant si les propriétaires des parcelles 1411 et 77 ont été informés avant les Conseillers de la démarche d'expropriation et si la Municipalité a eu un retour des propriétaires de la parcelle 1411 ? MM. F. Debluë et J.-P. Debluë répondent que seule la Commission des routes a été informée avant les propriétaires. M. Y. Le Mercier ajoute que le vote de ce soir était attendu pour continuer les discussions – ou non – avec les propriétaires, qui ne sont d'ailleurs pas favorables à une expropriation, mais préférablement à une servitude.

M. A. Rusca indique que le projet de construction prévu sur la parcelle no 878 est devant le Tribunal Fédéral. En cas de modification du projet, cela aurait-il un impact sur ce préavis ? Devrions-nous attendre que le TF tranche avant de procéder à la réalisation du trottoir et dans l'intervalle, pourrions-nous réaliser des aménagements temporaires pour sécuriser les piétons ? demande-t-il et ajoute que lors des séances avec les Commissions, celles-ci doivent arracher des informations à la Municipalité ! Il découvre que des frais et des honoraires ont déjà été engagés à hauteur de CHF 40'000.- !

Non ! répond M. le Syndic, F. Debluë, aucun montant n'a été dépensé, sauf les frais d'étude à hauteur de CHF 10'000.00 ce qui est du ressort de la Municipalité. Celle-ci s'est engagée à acheter le terrain, mais si le Conseil rejette le préavis, il n'y aura pas d'achat !

Il continue par dire que les oppositions au projet de construction de la parcelle 878 se portent sur la longueur des bâtiments et sur les façades. Cela ne concerne pas la sortie du parking sous-terrain et n'aura alors aucun impact sur le projet de trottoir : Il ajoute que les opposants prétextent aujourd'hui que ces bâtiments ne devraient pas être construits afin respecter le gel des constructions en vigueur et la future réduction des zones à bâtir, bien que le permis de construire a été accordé bien avant ces restrictions.

Mme S. Thuner souhaite connaître le nombre d'appartements qui seront construits sur cette parcelle ? 30, répond M. J. Righetti.

M. Ph. Magnenat demande s'il ne faudrait pas attendre que ce quartier se stabilise avant d'engager les travaux, il est prématuré de faire un trottoir dans une zone qui sera en chantier.

J.-P. Debluë, Municipal, répond que nous ne savons pas quand le TF tranchera, cela peut encore durer des années et qu'il est important de sécuriser ce tronçon.

M. A. Rusca propose d'amender le préavis et de considérer une alternative qui donnerait l'aval à la Municipalité de terminer l'accord d'expropriation, mais qui reporterait les travaux.

M. le Président M. Stern demande un amendement écrit.

Que faire avec cette proposition d'amendement ? Laisser un terrain vague ? Proposer un aménagement de bric et de broc ? Tonne M. le Syndic! Le propriétaire a été coopératif en cédant le terrain, il faut avancer maintenant ! Soit nous aménageons un trottoir, soit pas et nous rendons le terrain ! termine-t-il.

M. Y. Le Mercier relève que les aménagements temporaires ne sont pas sécuritaires.

M. le Municipal J.-P. Debluë corrobore les propos de M. le Syndic : Nous réalisons ce projet correctement ou nous ne le réalisons pas !. Pas de solution bricolée ! termine-t-il.

M. A. Rusca retire sa demande d'amendement.

Ensuite, il fait remarquer que M. le Conseiller F. Girardin devrait se retirer de la séance car il y a un conflit d'intérêt étant copropriétaire de la parcelle concernée.

Il pourrait éventuellement se récuser lors du vote, intervient M. le Syndic, mais pas se retirer de la séance, il n'y a pas de conflit d'intérêt.

La parole n'est plus demandée et M. le Président M. Stern passe au vote. Le préavis est accepté à la majorité avec 2 abstentions et 12 non.

9. Préavis no 87/2016-2021 – Modification du préavis 80/2016-2021 – Reconduction du DISREN pour la période 2020 – 2025

M. F. Debluë, Municipal, lit les conclusions.

M. L. Kilchherr lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

M. le Président M. Stern ouvre la discussion.

M. H. Mange regrette de n'avoir pu s'exprimer lors du vote du préavis no 80 concernant le DISREN, étant Président du Conseil à ce moment-là. La mise en œuvre originelle du dispositif permettait au Codir de se mettre en porte à faux et, maintenant, avec cette modification salutaire, cette situation est réglée.

La parole n'est plus demandée et M. le Président M. Stern passe au vote. Le préavis est accepté à la majorité avec 1 abstention.

10. Préavis no 88/2016-2021 – Ecole - Travaux de rénovation des toitures et production d'électricité – CHF 1'716'000.00 – crédit de construction

M. D. Lehoux, Municipal, présente le préavis et ajoute que nous voulons assurer la sécurité intérieure de ce bâtiment dont les installations ne correspondent aucunement aux normes de sécurité en vigueur. Il lit les conclusions.

M. A. Rusca lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

M. B. Cintas lit les conclusions du rapport de la Commission des constructions

M. T. Morisod lit les conclusions du rapport de la Commission de l'énergie.

M. le Président M. Stern ouvre la discussion.

A la suite de la remarque de M. Lehoux concernant les normes de sécurité non respectées, M. L. Ferrari veut amener la précision suivante : lors de la construction de l'école, en 1980, cette construction respectait en tout point les normes en vigueur de l'époque.

M. H. Mange demande si nous allons recourir à l'emprunt pour financer ce projet ? Si oui, quel sera le niveau d'endettement de la Commune ? Il souhaite également connaître la liste des dangers encourus par nos enfants dans cette école ces dernières années ?

Mme A. Barchha, Municipale des finances, indique que oui, la Commune va recourir à l'emprunt pour financer ce préavis. Des négociations sont en cours avec l'aide d'un spécialiste pour obtenir les conditions les plus favorables (entre un taux négatif et un taux à moins de ½ %). Le montant total de l'endettement se montera alors à CHF 31 mios.

Le danger encouru par les enfants est un danger d'incendie, indique M. Ch. Hermanjat. Le bâtiment ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur qui obligent d'avoir des voies d'évacuation exemptes de matières à charges thermiques élevées, ce qui n'est absolument pas le cas ici, les voies d'évacuation étant en bois. De plus, la bibliothèque, également source de charges thermiques élevées, se situe aussi sur une voie d'évacuation et celle-ci devra alors être déplacée dans un local approprié.

M. Ch. Dutruy demande que la Municipalité tienne compte de l'impact carbone lors du choix des panneaux photovoltaïques. Il demande aussi quels sont les risques sanitaires encourus par les écoliers sous ces grandes charges et puissances électriques qui, on le sait, perturbent le vivant. Ce risque a-t-il été évalué ?

M. Ch. Hermanjat indique que le choix des panneaux photovoltaïques couvrant les 800m² de toit n'est pas encore arrêté. A l'heure actuelle, aucun panneau 100% européen n'est disponible, ces panneaux sont bien finalisés en Europe, mais les éléments proviennent principalement d'Asie.

Concernant les risques sanitaires, M. Hermanjat explique que la pose de panneaux photovoltaïques est très réglementée et que le bâtiment de l'école, étant en béton et en bois, exempt de métal, ne crée pas de courant vagabond ou d'effet de cage de Faraday. De plus, à la fin de l'installation, des contrôles seront effectués selon l'obligation fédérale en vigueur, termine le Chef de service.

La parole n'est plus demandée et M. le Président M. Stern passe au vote. Le préavis est accepté à l'unanimité.

11.Rapports des délégués aux commissions et organismes intercommunaux

SIED : rapport de Mme C. von Wattenwyl annexé.

Région de Nyon : rapport de M. L Kilchherr annexé. Il rappelle que tous les documents sont disponibles sur le site internet de Région de Nyon.

M. H. Mange mentionne qu'il annexe également au présent procès-verbal une synthèse des nombreux points relevés par la Commission de gestion.

12.Propositions individuelles et divers

M. J. Righetti demande si le calendrier du nouveau PGA communal est connu ? Non, répond M. le Syndic, la Municipalité ne maîtrise pas les délais, ceux-ci dépendent de l'examen préalable du Canton, de la mise à l'enquête et de ses probables oppositions. Il est alors difficile d'établir un calendrier.

Mme P. Walsh remercie le bureau du Conseil d'avoir organisé une séance en présentiel en ces temps difficiles.

Elle demande d'avancer l'heure des séances lorsque l'ordre du jour est chargé, comme c'est le cas ce soir.

M. H. Mange vient aux nouvelles quant à la vente de la parcelle 255 legs Vulliez. Le dossier n'est pas prêt actuellement, répond M. le Syndic, je ne peux rien ajouter pour l'instant, termine-t-il.

M. T. Morisod transmet la demande d'administrés afin que les horaires d'ouverture du local de vote soient mentionnés sur le panneau à l'entrée côté Grand'Rue de la Maison de Commune et sur la page d'accueil du site internet de la commune quelques jours avant les dimanches de votations. M. le Syndic répond que Mme C. Jeanclaude s'assurera que cela se fasse.

M. Ch. Dutruy demande comment est géré l'accès à la déchetterie en ces temps de mesures de sécurité sanitaire liées à l'épidémie de Covid-19 ?

M. Y. Le Mercier indique que le site est limité à la présence simultanée de 12 personnes et qu'un plan de circulation sera mis en place pour les samedis, jour de forte affluence. Il est prévu qu'une barrière avec comptage automatique soit installée prochainement.

M. J. Righetti déduit qu'il n'y a rien de nouveau quant au projet de la piscine-patinoire de l'ARSCO, Mme la Municipale L. Kunz n'ayant rien mentionné en début de séance. Effectivement, confirme cette dernière, le Tribunal Fédéral devrait rendre son verdict d'ici la fin de l'année.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président M. Stern lève la séance à 23h00.

Founex, le 18 novembre 2020.

Le Président

La Secrétaire



Manuel Stern

Carole Orlandi Jeanclaude

Annexes au procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020

CONSEIL D'ETAT

Cote		A scanner	
Château cantonal			
1014 Lausanne			
09 NOV. 2020			
Resp.			
Rép.		A classer	
0	1	2	3
			4

Réf. : 20_GOV_205

Lausanne, le 4 novembre 2020

Commune de Founex
Conseil communal
Route de Châtaigneriaz 2
1297 Founex

Votre courrier du 26 août 2020 concernant les charges péréquatives

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de votre courrier du 26 août 2020 concernant l'impact des charges péréquatives sur votre budget.

Nous avons pris note du fait que vous ne contestez pas le bien-fondé des dépenses sociales, mais que vous estimez qu'il appartiendrait au canton de les assumer seul, en vertu du principe "qui commande paie".

A cet égard, le Conseil d'Etat rappelle tout d'abord que ces dépenses ne résultent pas uniquement de décisions cantonales, mais également fédérales. Leur augmentation n'est par ailleurs souvent pas non plus due à une politique cantonale en la matière, mais bien plutôt à l'évolution démographique et à la conjoncture économique. En outre, ces dépenses visent à maintenir la cohésion sociale et à soutenir les couches les plus fragiles de la population, ce qui doit être une préoccupation de l'ensemble des collectivités publiques, qu'elles soient de rang fédéral, cantonal ou communal. Par conséquent, le maintien d'une participation des communes au financement de la cohésion sociale (PCS) apparaît cohérente. La répartition actuelle a par ailleurs été entérinée à plusieurs reprises par le Grand Conseil dans le cadre d'un processus ouvert et démocratique.

Une reprise totale de la PCS par le canton représenterait un montant de plus de CHF 800 millions à assumer par le seul canton, ce qui entraînerait inévitablement un déficit massif des comptes de l'Etat et, par conséquent, l'activation du mécanisme d'assainissement prévu par l'article 165 Cst-VD, contraignant les autorités cantonales à revoir l'ensemble de leurs politiques publiques ou à augmenter les impôts. L'hypothèse d'une reprise totale de la PCS par l'Etat n'aurait donc pas été supportable financièrement pour l'Etat, sauf à envisager qu'elle soit accompagnée par une bascule d'impôts en faveur du canton. Or, une telle solution aurait tout d'abord impliqué une augmentation massive du taux d'imposition cantonal (plus de 20 points) et une diminution équivalente de celui de chacune des 309 communes quelle que soit leur capacité financière, ce qui n'aurait pas été sans poser des problèmes d'équilibres financiers entre les communes. En outre, l'expérience récente a montré que la bascule d'impôts entraîne souvent une augmentation de la charge fiscale globale pour le contribuable, car elle n'est pas nécessairement répercutée entièrement par les communes. Enfin, une telle option n'aurait pas tenu compte du besoin réel de rééquilibrage financier entre canton et communes, tel qu'il ressort en particulier du rapport sur les finances communales pour 2018, besoin qui constitue précisément la base de l'accord avec l'UCV.

Cela étant, nous relevons que la répartition des dépenses sociales entre canton et communes a fait l'objet de plusieurs ajustements d'importance ces dernières années :

- ainsi, jusqu'au 31 décembre 2015, la facture sociale était répartie paritairement entre le Canton et les communes. Dès le 1^{er} janvier 2016, les augmentations sont réparties à raison d'un tiers pour les communes et de deux tiers pour le Canton. Cette modification est intervenue pour alléger les charges des communes.
- Ensuite, dès le 1^{er} janvier 2020, le canton a repris la totalité des charges liées aux soins à domicile soit près de CHF 80 millions sans aucune contrepartie de la part des communes et il s'agit de charges qui enregistrent une forte progression en raison du vieillissement de la population.
- Enfin, le Conseil d'Etat a récemment signé un accord avec l'Union des communes vaudoises pour un rééquilibrage des coûts sociaux en faveur des communes de CHF 150 millions dès le 1^{er} janvier 2028 au plus tard. Dans l'intervalle, l'Etat assumera pour CHF 565 millions de charges supplémentaires dont CHF 40 millions l'année prochaine déjà, soit un montant supérieur à l'augmentation de la PCS figurant dans le projet de budget 2021 du Conseil d'Etat (CHF 16 millions).

Ces éléments ont contribué et contribueront encore à améliorer sensiblement les finances de l'ensemble des communes vaudoises. A cela s'ajoute que le canton et les communes travaillent actuellement à une nouvelle péréquation intercommunale. Dans ce cadre, il est prévu de supprimer la répartition de la PCS selon des critères péréquatifs.

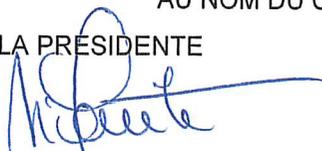
En 2016 et pour atténuer les effets de l'entrée en vigueur de la RIEIII vaudoise dès le 1^{er} janvier 2019, le Conseil d'Etat a présenté toute une série de modifications législatives en matière de charges péréquatives qui sont entrées en vigueur d'une manière échelonnées entre 2017 et 2019. En décembre 2017, l'impact de toutes ces mesures a été présenté aux Syndics de votre district par Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux. Pour votre commune et dès le 1^{er} janvier 2019, soit une fois que toutes les mesures ont pleinement produit leurs effets, la charge supplémentaire avait été estimée à plus de 6 points d'impôts. Votre commune a donc absorbé cette augmentation sans compter celle de la PCS et de vos charges courantes tout en maintenant le même taux d'imposition, ce qui peut expliquer, sans doute pour une part importante, les difficultés financières que vous décrivez.

Nous nous tenons volontiers à disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRÉSIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Municipalité de Founex
- Préfecture du district de Nyon
- DGAIC – Maître Jean-Luc Schwaar, Directeur général



Grand Conseil

La Présidente

Place du Château 6
1014 Lausanne

**Conseil communal de la Commune de
Founex**

Rte de Châtaigneriaz 2
Case postale 48
1297 Founex

Cote		A scanner	
Copies			
20 NOV. 2020			
Resp.			
Rép.		A classer	
Réf. : 20_COU_3315/LH	2	3	4

Lausanne, le 19 novembre 2020

Finances communales

Monsieur le Président du Conseil communal,

Par la présente, j'accuse réception de votre courrier reçu début septembre 2020, lequel a retenu ma meilleure attention.

Depuis plusieurs années, le Grand Conseil est régulièrement confronté aux dossiers de la péréquation intercommunale, de la facture sociale, des charges financières des communes et de leurs relations avec le Canton.

De très nombreuses interventions parlementaires en lien avec ce sujet ont été déposées ces deux dernières années et font qu'il demeure prioritaire dans l'agenda politique du Grand Conseil, comme bien sûr du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, l'aboutissement des négociations entre le Conseil d'Etat et une partie importante des communes, de même que le lancement d'une initiative populaire, font que le dossier va rester d'une grande actualité, par son volet « facture sociale » dans un premier temps, puis par son volet « péréquation ».

Enfin, le Bureau du Grand Conseil a développé une pratique constante consistant à soumettre à l'examen de la Commission des finances l'ensemble des objets et interventions en lien avec les thèmes qui vous préoccupent, de manière à garantir un suivi et une vue d'ensemble des problèmes.

Au vu de ce qui précède, j'espère que vous partagerez le constat que le Grand Conseil ne reste pas inactif, qu'il est conscient des enjeux liés à ces dossiers et que plusieurs de ses membres et organes s'attachent à faire évoluer le cadre légal, avec les instruments prévus par la loi sur le Grand Conseil. Je vous encourage donc à suivre nos débats et, si besoin, à interpellier les député-e-s de votre région, qui pourront fonctionner comme des relais utiles.

En espérant avoir répondu à vos préoccupations, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président du Conseil communal, à l'assurance de ma considération respectueuse.

La Présidente du Grand Conseil



Sonya Butera

Copie

- *Mme Nuria Gorrite, Présidente du Conseil d'Etat*
- *M. Vincent Grandjean, Chancelier d'Etat*
- *M. Alexandre Berthoud, Président de la Commission des finances*
- *M. Fabrice Mascello, Secrétaire de la Commission des finances*

Résumé de la séance d'information du SIED (Service intercommunal pour l'Exploitation de la Déchetterie) du 15 septembre 2020

Présenté au Conseil communal de Founex le 9 novembre 2020 par Christa von Wattenwyl

Conseillers au SIED pour Founex et présents à la séance : Rui Silva Martins, Christa von Wattenwyl, excusée : Nadja Quiblier Frei.

Lors de la réunion du 15 septembre, le budget 2021 nous a été expliqué par le chef de service, Yann Le Mercier, en présence du municipal en charge, François Keller de Coppet et du chef de service de Coppet, Jacques Bertoncini, Jean-Pierre Debluë étant excusé.

Budget 2021

Charges et revenus : 825'000 CHF (2020 : 883'500 CHF)

La diminution du budget 2021 par rapport à 2020 est essentiellement due au fait qu'il n'y a pas de charges uniques prévues concernant les postes 451.3141 « Entretien bâtiment » et 451.3114 « Achat machines + matériel d'exploitation et d'entretien ». (Pour mémoire : en 2020 la barrière d'entrée et un gerbeur électrique ont été remplacés, la mise en conformité du bâtiment a été terminée.)

Les postes « DSM + inertes : transport et élimination » (451.3188.030 et .031) sont également prévus à la baisse, ceci pour donner suite à une diminution continue des charges dans les comptes depuis 2017.

En revanche, le poste « Traitements du personnel » (451.3011) est à la hausse : une personne a été embauchée le samedi pour pallier la grande fréquentation de la déchetterie ce jour-là et elle passera du statut de « personnel occasionnel » à un contrat fixe de 20%. Dès lors, les ETP (Equivalents temps plein) augmenteront de 2.84 à 3.05. (Pour mémoire : la valeur en 2019 était de 3.04 ETP.).

Le poste 451.3080 « Personnel facturé par des tiers » est également en hausse, car pour Retripa il est de plus en plus difficile de trouver des remplaçants, et de ce fait, les salaires ont dû être augmentés de 23 à 25 CHF de l'heure.

Le montant à répartir entre Founex et Coppet au prorata des habitants le 1^{er} janvier 2020 serait 445'639.41 CHF pour Founex et 379'360.59 CHF pour Coppet, d'un total de 825'000.00 CHF.

Rapport délégué au Conseil Régional

La dernière séance du Conseil Régional a eu lieu le 24 septembre 2020 à Saint-Cergue.

Lors de cette séance, les préavis suivant ont été traité :

- Modification du préavis 44-2019 Reconduction DISREN
 - o Ce point est le sujet du préavis traité ce soir avec le préavis 87/2016-2021, aucunes remarques particulières
- Comptes 2019
 - o Rapport très complet et détaillé de la Commission de Gestion dont Hervé partagera quelques points avec vous ce soir.
 - o En ce qui concerne les comptes à proprement parlé, en tant que commission des finances nous avons mis le point sur le réel endettement de l'association. En effet, celle-ci n'a en termes de comptabilité aucune dette, toutefois ceci est dû à la gestion de trésorerie. En effet le Conseil Régional dispose de «fonds dédiés », pour le tourisme par exemple, financé par la taxe de séjour, mais l'entier des liquidité n'est pas utilisé, ainsi c'est le fond dédié qui a fait une avance de trésorerie à la Région dans certains cas....mais bien évidemment que si un appel de fonds a lieu, le Conseil Régional devra trouver cette liquidité en empruntant à l'extérieur.
 - o La CoFin trouve également que le niveau des amortissements est très bas, une liste de préavis restant ouverts depuis de nombreuses années...sans avoir été clôturé. Ce point fait à nouveau l'objet d'une remarque pour le prochain conseil traitant le Budget.
 - o A noter quand dans notre conclusion, nous nous inquiétons du fait que l'association ne pourra continuer à se financer sans recourir à l'emprunt, 2 préavis présenté ce même soir demandant d'ailleurs pour la 1^{ère} fois de pouvoir emprunter. Ceci est à notre sens problématique car il faudra à l'avenir soit réduire la voilure du Conseil Régional, soit augmenter les cotisations ce qui serait très risqué en cette période charnière pour le Conseil Régional
 - o Les comptes ont été accepté à une très large majorité
- Prêt à la Sofren pour l'achat du bâtiment de la Grand-Rue (siège du Conseil Régional)
 - o Ceci est en fait une régularisation étant donné que cette démarche a été celle retenue à l'époque mais que le Conseil Intercommunal ne s'était pas prononcé sur le Sujet
 - o Accepté à une très large majorité
- Crédit de 80'000.- pour l'étude de la planification des parkings d'échange du district de Nyon
 - o Vise à étudier les meilleurs emplacements pour ce type d'infrastructure
 - o Accepté à une très large majorité
- Crédit de 100'000.- pour la démarche Transition écologique du Grand Genève
 - o Accepté à une très large majorité
- Crédit de 200'000.- l'établissement du système de gestion des zones d'activités du district de Nyon
 - o Accepté à une très large majorité

A noter que ces 2 points donnent lieu à passablement de discussion sur le fait de faire payer les communes non-membres leur participation à ce type de projet. Le canton appuyant la démarche, il est apparemment prêt à aider le Conseil Régional.

*pour l'exemple
pour le
mit - le
SOFREN
pour 150k*

2 postulats ont été déposés également, 1 concernant la composition de la commission du tourisme et l'utilisation qui est faite des taxes de séjour encaissées et 1 autre sur le projet de patinoire régionale suite à des articles de presse faisant état d'un projet à Gland, financé en bonne partie par de l'argent privé.

Le prochain conseil aura lieu le 9 décembre prochain à Nyon pour traiter des points suivants

- Budget 2021
- Demande de crédit de 340'000.- pour soutenir l'Usine à Gaz
- Réponse Postulat sur la politique du sport
- Réponse interpellation patinoire

Tous les documents de séance et rapports se trouvent sur le site de la Région de Nyon, regiondenyon.ch.

Fait à Founex le 9 novembre 2020



Laurent Kilchherr

Commission de gestion
du Conseil intercommunal
de l'association Région de Nyon

**Rapport sur la gestion
par le Comité de direction
de l'exercice 2019
de l'association Région de Nyon**

**Extraction de la liste des recommandations résumées. Rapport à l'attention
du Conseil communal de Founex**

Le rapport complet est à disposition sur le site WEB de Région de Nyon

<https://regiondenyon.ch/wp-content/uploads/2020/06/Rapport-de-la-CoGes-sur-la-gestion-de-lexercice-2019.pdf>

1. Préambule

Madame la Présidente du Conseil intercommunal,

Mesdames et Messieurs les déléguées et délégués au Conseil intercommunal,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction,

Mesdames et Messieurs les membres du personnel du Secrétariat de l'association Région de Nyon,

Conformément à l'art 27 des [Statuts de l'association Région de Nyon](#) et à l'art 16 al 3 du [Règlement du Conseil intercommunal de l'association Région de Nyon](#), la Commission de gestion (CoGes) du Conseil intercommunal de l'association Région de Nyon vous présente son rapport sur la gestion de l'exercice 2019.

La Commission tient ici à remercier les membres du Comité de direction (CoDir) ainsi que le personnel du Secrétariat de l'association Région de Nyon pour leur disponibilité, leurs explications ainsi que pour leurs réponses à nos questions, ceci malgré les défis liés à la pandémie COVID-19 et aux diverses mesures de confinement édictées par les autorités. Un grand merci également aux membres de la Commission des finances pour les échanges mutuels durant ces derniers mois.

Le présent rapport concerne la gestion de l'exercice de l'association du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

2. Contenu

1. Préambule	2
2. Contenu.....	2
3. Fonctionnement du Comité de direction et du Secrétariat de l'association	Erreur ! Signet non défini.
4. Fonctionnement du Conseil intercommunal et de son Bureau	Erreur ! Signet non défini.
5. Le Rapport annuel 2019 de l'association Région de Nyon.....	Erreur ! Signet non défini.
6. La Commission de gestion en 2019	Erreur ! Signet non défini.
7. Résumé des recommandations émises en conclusion de l'analyse.....	2
8. Liste des annexes	Erreur ! Signet non défini.
9. Projet de décision	Erreur ! Signet non défini.

7. Résumé des recommandations émises en conclusion de l'analyse

Sur la base de ses observations et analyses concernant la gestion de l'exercice de l'année du 1er janvier au 31 décembre 2019, la CoGes émet les recommandations suivantes :

Recommandations émises en 2020		Commentaires du CoDir
1/2019	La CoGes renouvelle sa recommandation déjà émise dans ses rapports sur les exercices 2017 ainsi que 2018 et recommande que le CoDir intègre des détails statistiques concernant les ressources humaines dans son Rapport annuel 2020, notamment des indications sur les sources de financement couvrant les coûts des postes du secrétariat de l'association Région de Nyon.	
2/2019	La CoGes recommande que le CoDir développe et mette en œuvre une politique de protection et d'utilisation des données personnelles, en conformité avec les normes de la législation fédérale et cantonale.	
3/2019	La CoGes recommande que le CoDir inclue dans son Rapport annuel 2020 un chapitre dédié aux résultats de deux volets de l'audit. Il serait souhaitable qu'y figure une première analyse de l'impact des mesures prises au sein de l'association Région de Nyon sur la base des recommandations dudit audit.	

4/2019	Pour une meilleure transparence, la CoGes recommande que les procès-verbaux des séances du Conseil intercommunal mentionnent dorénavant non seulement le nom des nouvelles personnes assermentées mais également le nom des personnes remplacées au sein du Conseil intercommunal, ceci en conformité avec l'art 4 al 2 et l'art 8 al 1 du Règlement du Conseil intercommunal de l'association Région de Nyon .	
5/2019	Afin de pouvoir mieux gérer le processus de nomination des commissions ad hoc, la CoGes recommande que le Bureau du Conseil intercommunal - en étroite concertation avec le CoDir - veille à observer l'application de l'art 27 al 1 du Règlement du Conseil intercommunal de l'association Région de Nyon .	
6/2019	Afin d'être en conformité avec le cadre statutaire actuel, la CoGes recommande que le Bureau du Conseil intercommunal - en étroite concertation avec le CoDir - fasse observer l'application des normes des Statuts de l'association Région de Nyon et le Règlement du Conseil intercommunal de l'association Région de Nyon traitant la question du processus de vote (y compris la question de la double majorité) et du calcul du quorum.	
7/2019	Convaincue qu'un résumé des préavis approuvés pendant l'exercice d'une année présenterait une source d'information utile à une meilleure analyse du suivi, la CoGes recommande que le CoDir inclue dans ses futurs Rapports annuels un aperçu des préavis et propositions individuelles traités durant l'année, indiquant également l'état du suivi de chaque objet.	
8/2019	La CoGes recommande vivement que le Conseil de direction - en étroite concertation avec le Bureau du Conseil intercommunal - observe mieux l'art 93d de la Loi [vaudoise] sur les communes , relatif au budget, comptes et gestion. Cela permettra aux membres du Conseil intercommunal d'avoir un débat éclairé lors de la séance durant laquelle le rapport de la CoGes sera traité.	
9/2019	La CoGes recommande que le CoDir soit plus pointu dans sa gestion des subventionnements par le biais du Fonds régional affecté au programme de réorganisation des transports publics (Fonds TP) en exigeant des résultats opérationnels détaillés de ses partenaires. Une action concertée avec la Direction générale de la mobilité et des routes du Canton de Vaud (DGMR) serait à solliciter.	
10/2019	La CoGes réitère sa recommandation déjà émise l'année dernière et recommande au CoDir de faire le nécessaire afin que l'élaboration des différentes conventions entre l'association Région de Nyon et le Réseau Agro-Écologique soit finalisée au plus vite.	
11/2019	La CoGes propose au CoDir de faire une présentation lors d'une prochaine séance du Conseil intercommunal sur le thème : « La filière bois régionale ; de la genèse à l'état actuel », afin que les membres du Conseil intercommunal puissent se familiariser avec cet aspect de l'activité de l'association Région de Nyon.	
12/2019	La CoGes recommande que le Fonds régional d'équipement touristique (FRET) fasse l'objet d'un budget et de comptes généraux clairs et détaillés. L'objectif est de disposer d'une vision claire sur la source des fonds faisant l'objet des préavis, notamment la part provenant du budget opérationnel de l'association Région de Nyon et la part provenant du FRET.	
13/2019	Par souci d'une meilleure transparence, la CoGes recommande que le CoDir fasse figurer la composition de la Commission de tourisme et de toute autre commission consultative du CoDir dans son rapport annuel et sur le site web de l'association Région de Nyon .	
14/2019	Sur la base du vœu formulé en 2017 par la Commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 24-2017 ainsi qu'une recommandation émise par la CoGes suite à son analyse de la gestion de l'exercice 2018, la Commission recommande que le CoDir intègre dans son rapport annuel 2020 un chapitre plus exhaustif sur les activités du Conseil de Jeunes du District de Nyon de l'année 2020.	
15/2019	En lien avec le suivi du préavis 24-2017 , la CoGes recommande que le CoDir considère de solliciter l'avis du Conseil de Jeunes du District de Nyon au sujet des thèmes traités par le Conseil intercommunal qui pourraient directement ou indirectement concerner la jeunesse des communes-membres de l'association Région de Nyon.	

16/2019	La CoGes recommande que le CoDir traite le thème du monitoring plus exhaustivement dans son rapport annuel de l'exercice 2020, notamment en incluant un aperçu des indicateurs clés de performance mis en place pour évaluer l'ensemble des activités et projets de l'association Région de Nyon lancés depuis le début de la législature. Une analyse plus détaillée pourrait faire partie du Bilan de législature 2016-2021 du CoDir, sur la base de son Programme de législature 2016-2021 .	
17/2019	Par souci d'une meilleure transparence et en complément à l'information déjà communiquée, la CoGes recommande que les futurs rapports annuels du CoDir contiennent un aperçu de l'état financier de l'association Région de Nyon.	